

**Département du Puy-de-Dôme
Canton des Monts du Livradois
Commune de St Germain l'Herm**

Arrêté portant convocation d'électeurs

LE MAIRE

VU la Loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2411-1 à L 2411-19 ;

VU la délibération n° 24-2023 du conseil municipal de St Germain l'Herm du 05 Mai 2023

VU la liste des électeurs de la section de LAIR établie par le maire de Saint Germain l'Herm comportant vingt-quatre membres de la section inscrits sur les listes électorales de la commune et annexée au présent arrêté ;

Considérant que la commune de Saint Germain l'Herm envisage de vendre une partie des biens sectionaux cadastrés ZA 256 et ZA 244

Considérant qu'aucune commission syndicale n'a été constituée ;

Considérant qu'en application de l'article L 2411-16 du code général des collectivités territoriales, la vente ne peut être décidée par le conseil municipal qu'après accord de la majorité des électeurs de la section ;

A R R E T E

Article 1 : Les électeurs de la section de LAIR sont convoqués le mardi 25 juillet 2023 à 14 H 00 à la mairie de Saint Germain l'Herm, afin de répondre à la question suivante :

« Etes-vous favorable, oui ou non, à la vente d'une partie des biens sectionaux cadastrés ZA 256 et ZA 244 au prix de 8 euros le m² à M. et Mme DUQUENNE Patrice, M. et Mme LEMOINE Jean, Mme BIETOLINI Yvette et M. et Mme CITERNE Jean-Luc ? »

Article 2 : A l'issue du scrutin, un procès-verbal sera établi qui consignera le résultat du vote des électeurs. Un exemplaire de ce procès-verbal sera adressé dans les plus brefs délais à la sous-préfecture d'Ambert

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et adressé à chacun des électeurs au plus tard le 11 juillet 2023

Article 4 : Le maire de Saint Germain l'Herm est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Saint Germain l'Herm
Le 07 juillet 2023
Le Maire, Chantal DESGEORGES